

47^e FOIRE-EXPOSITION

71160 DIGOIN

5, 6 et 7 septembre 2025

Mail : valdeloire.expo@orange.fr

Site : www.foire-digoin.com



12 000 visiteurs

Le gardiennage est assuré du mercredi soir au lundi matin

Bulletin d'inscription : (Les demandes seront traitées par ordre d'arrivée ET confirmées par mail)

A remplir lisiblement en lettres capitales

Nom Entreprise.....
Adresse N° SIRET (14 chiffres).....
CP Ville..... Votre site
Tel...../..... Courriel
Description des produits exposés (Obligatoire)

Air libre	Nombre	Somme
Emplacement de 3 X 6 m ² forfait : 200 € (côté Loire)		
Emplacement de 5 X 5 m ² forfait : 240 € (côté route)		
• Place du chaudron : à la demande ; 10 € le m ²		
Option : courant électrique 220 16 A : 95 €		
Option : courant électrique 380 20 A : 125 €		

*Supérieur à 20A : nous contacter

Barnum avec boîtier électrique 220 v 16 A		
2.5 m X 3 m forfait : 270 €		

Stands extérieurs couverts : 3/3 avec boîtier électrique 220 v 16 A		
1 ou 2 stands l'unité : 315 €		
3 ou 4 stands l'unité : 310 €		
5 stands et plus l'unité : 300 €		
Supplément pour angle : 95 €		

Stands sous chapiteaux : 3/3 avec boîtier électrique 220 v 16 A		
1 ou 2 stands l'unité : 375 €		
3 ou 4 stands l'unité : 370 €		
5 stands et plus l'unité : 365€		
Supplément pour angle : 95 €		

2 badges, café /brioches offerts

(nombre de badges complémentaires à préciser)

TVA non assujettie TOTAL GENERAL :

L'exposant déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur ci-joint et s'engage à le respecter scrupuleusement

Chèque libellé à : DIGOIN VAL DE LOIRE EXPO (assurance obligatoire à la charge de l'exposant)

Virement IBAN : FR76 1027 8072 1500 0200 2170 108

Règlement reçu le :

Emplacement :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

A : le :

Retournez le bulletin d'inscription

Avec le règlement, avant le 30 juin

Seule l'inscription accompagnée du règlement sera pris en compte

Retour du dossier à : VAL DE LOIRE EXPO

21 Place de la Grève 71160 DIGOIN

Tel :

06 42 35 39 22

EXPOSITION Spécial EXPOSANTS VOITURES

(Voir plan ci-dessous pour emplacement*)

Bulletin d'inscription : (Les demandes seront traitées par ordre d'arrivée ET confirmées par mail) A
remplir lisiblement en lettres capitales

Nom Entreprise
Adresse N° SIRET (14 chiffres)
CP Ville Votre site
Tel...../..... Courriel

--

Air libre Voitures N° Emplacement	Surface	Prix	
700	285 m ²	1 425,00 €	
701	342 m ²	1 710.00 €	
702	270 m ²	1 350.00 €	
703	198 m ²	990.00 €	
704	120 m ²	600.00 €	
705	150 m ²	750.00 €	
706	260 m ²	1 300.00 €	
707	324 m ²	1 620.00 €	
708	204 m ²	1 020.00 €	
709	150 m ²	750.00 €	

* Option : courant électrique 220 16 A : 95 € : +

TVA non assujettie	TOTAL GENERAL :
--------------------	-----------------

2 badges: café/brioche offerts (nombre badge complémentaire à préciser)

Règlement reçu le :

Emplacement :

L'exposant déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur ci-joint et s'engage à le respecter scrupuleusement

Chèque libellé à : DIGOIN VAL DE LOIRE EXPO (assurance obligatoire à la charge de l'exposant)

Virement IBAN : FR76 1027 8072 1500 0200 2170 108

Signature précédée de la mention <<lu et approuvé>>

Ale.....

Retournez le bulletin d'inscription

Avec le règlement, avant le 30 juin

Seule l'inscription accompagnée du règlement

Sera prise en compte

Retour du dossier à :

VAL DE LOIRE EXPO
21 Place de la Grève
71160 DIGOIN

tel : 06.42.35.39.22

** Plan Spécial Exposants Voitures*



EXPOSITION Spécial EXPOSANTS AGRICOLES

(voir plan sur site pour emplacement)

Bulletin d'inscription : (Les demandes seront traitées par ordre d'arrivée ET confirmées par mail)

A remplir lisiblement en lettres capitales

Nom Entreprise
Adresse N° SIRET (14 chiffres).....
CP Ville..... Votre site
Tel...../..... Courriel

Air libre Agricole N° Emplacement	Surface	Prix	
Petits producteurs / petits animaux	Forfait	60 €	Sur accord téléphonique
Animaux (bovins/ovins)	Par tête	5 € / 3 €	A voir avec agriculteurs
600	48 m ²	290,00 €	
601	48 m ²	290.00 €	
602	48 m ²	290.00 €	
603	48m ²	290.00 €	
604	48 m ²	290.00 €	
605	48 m ²	290.00 €	
606	48 m ²	290.00 €	
607	48 m ²	290.00 €	
608	48 m ²	290.00 €	
609	48 m ²	290.00 €	

* Option : courant électrique 220 16 A : 95 € : +

TVA non assujettie

TOTAL GENERAL :

2 badges: café/brioche offerts (nombre badge complémentaire à préciser)

Règlement reçu le :

Emplacement :

L'exposant déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur ci-joint et s'engage à le respecter scrupuleusement

Chèque libellé à : DIGOIN VAL DE LOIRE EXPO (assurance obligatoire à la charge de l'exposant)

Virement IBAN : FR76 1027 8072 1500 0200 2170 108

Signature précédée de la mention <<lu et approuvé>>

Ale.....

Retournez le bulletin d'inscription

Avec le règlement, avant le 30 juin

Seule l'inscription accompagnée du règlement

Sera prise en compte

TEL : 06.42.35.39.22

Retour du dossier à : VAL DE LOIRE EXPO

21 Place de la Grève 71160 DIGOIN

Règlement intérieur Foire Exposition de DIGOIN 2025

A JOINDRE AU BON D'INSCRIPTION OBLIGATOIREMENT DATE ET SIGNE

Article 1 : La 47^e foire exposition de DIGOIN se tiendra les 5,6 et 7 septembre 2025

Article 2 : Le comité de foire se réserve le droit de modifier la date d'ouverture, la durée de la foire, son ajournement, sa fermeture anticipée ainsi que son annulation en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté : incendie des locaux de la foire exposition ou tout autre motif de quelque origine que ce soit, sans que les participants ne puissent réclamer d'indemnité.

Article 3 : **Heures d'ouvertures** : vendredi de 11H à 20H, samedi de 10H à 20H, dimanche de 10H à 19H. Seul le pôle restauration situé sur la partie haute de la foire restera ouvert après 20h (selon arrêté municipal en vigueur)

Article 4 : Acceptation des réservations. Les réservations sont examinées par les organisateurs. Ceux-ci statuent sur les refus ou les admissions, sans être obligé de donner les motifs de refus éventuels. L'exposant non admis ne pourra se prévaloir, ni du fait qu'il ait été admis à une foire précédente, ni du fait qu'il ait été sollicité par le comité de foire. (Exemple : trop d'exposants du même produit). Le refus de réservation ne pourra pas donner lieu au paiement d'indemnités, autres que le remboursement des acomptes versés. **Seuls les produits annoncés pourront être exposés**

Article 5 : Emplacement : Les organisateurs déterminent seuls les emplacements des stands au fur et à mesure de la réception des bons de réservations (**aucune réservation ne sera effectuée par téléphone**). **Seuls les bons dûment remplis, signés et lisibles seront pris en compte**. Seuls les véhicules vitrine avec auvent seront autorisés. Les dimensions du véhicule (longueur compris marche pied à l'arrière du véhicule + largeur auvent déployé) devront être notées sur le bulletin d'inscription. Aucune réserve ne sera admise de la part des exposants si l'emplacement ne leur convenait pas.

Article 6 : Les locaux de la foire seront gardés de l'heure de la clôture à l'heure de l'ouverture le lendemain matin.

Début du gardiennage : Mercredi 3 septembre à 20H. Arrêt du gardiennage lundi 8 septembre à 8H.

De ce fait, les exposants devront obligatoirement quitter leur stand dans les 30 minutes qui suivent le début du gardiennage (soit 20h30 le vendredi et samedi soir). Le service de gardiennage sera chargé de faire respecter cette mesure.

Article 7 : Mise à disposition : Les stands seront mis à disposition de l'exposant dès le mercredi matin précédent l'ouverture de la manifestation.

L'installation de ceux-ci devra être terminée le jeudi avant 20H. Aucune marchandise ne pourra être déposée ou retirée par l'exposant pendant les heures de gardiennage (de 20H à 8H). Si besoin de plus de délai pour l'installation, merci de prévenir le bureau de la Foire.

Article 8 : Désistement. Tout désistement intervenant après le 25 août inclus, quel qu'en soit le motif, ne donnera lieu à aucun remboursement de la part du comité de foire.

Article 9 : Paiement. **L'exposant doit impérativement joindre à sa demande de réservation la totalité du paiement par chèque ou virement. Dans le cas contraire, l'inscription ne sera pas prise en compte. Les chèques seront encaissés chaque fin de mois et la facture envoyée par courrier.**

Article 10 : Défaut d'occupation. **Tout stand non occupé à 10H le matin de l'ouverture de la foire pourra être attribué à un autre exposant, sans qu'aucun dédommagement ou remboursement ne puisse être réclamé par l'exposant défaillant.**

Article 11 : Dégâts : Il est interdit de clouer, percer, visser ou coller sur les cloisons, plancher et tout matériel mis à la disposition de l'exposant. Tout exposant sur emplacement « air libre », côté route ou côté Loire, doit prévoir son abri ainsi que les rideaux de protection.

Article 12 : Il est interdit de placer des panneaux publicitaires, enseignes ou affiches à l'extérieur des stands. **Les sonorisations personnelles sont interdites.**

Article 13 : Il est interdit de faire du feu dans les stands d'expositions, de présenter des produits dangereux, nuisibles ou explosifs.

Article 14 : **Tout démarchage, ou défilé publicitaire dans les allées est strictement interdit.**

Article 15 : **Chaque exposant doit obligatoirement fournir une attestation valide d'assurance responsabilité civile.** Les exposants et leurs assureurs renoncent expressément à tout recours contre les organisateurs de la foire, contre les propriétaires des bâtiments, ainsi que contre d'autres exposants.

Article 16 : Règlement de sécurité : Les exposants sont tenus de connaître et respecter les mesures de sécurité imposées par les pouvoirs publics ou éventuellement par l'organisateur, notamment d'utiliser pour l'installation des stands, **des matériaux répondant aux normes actuelles des classements au feu et de pouvoir le justifier à la commission de sécurité.** Les **disjoncteurs** installés dans chaque stand devront être **entièrement dégagés. Des contrôles seront effectués.**

Tout exposant qui souhaiterait éclairer son stand, devra utiliser des lampes homologuées à brancher aux prises du coffret.

Sur les emplacements «air libre», les barnums et les parapluies devront être lestés au sol selon la réglementation officielle. Une information concernant le **délaï de rétractation** lors d'une vente devra être **affichée dans chaque stand**, à la vue du public.

Article 17 : Les exposants, vendeurs de boissons alcoolisées, devront être en règle avec la législation, notamment en ce qui concerne les licences. **Les documents comportant les numéros d'agrément devront être joints à l'inscription.** En aucun cas le comité de foire ne pourra être tenu responsable d'un manquement au règlement.

Article 18 : Le comité de foire se réserve le droit de statuer sur tout cas non prévu au règlement et ses décisions seront immédiatement exécutoires et sans appel.

Article 19 : **Du vendredi 10H au dimanche 19H, aucun véhicule ne devra stationner, entrer ou sortir de l'enceinte de la foire.**

Les organisateurs de la Foire se réservent le droit d'exclure tout exposant qui ne respecterait pas le règlement intérieur de la Foire. Une exclusion due au non respect de l'un des 19 articles ne donnera lieu à aucun remboursement.

Les organisateurs ne pouvant être rendus responsables en cas de perte, vol, détérioration ou de tout autre dommage pouvant survenir aux biens des exposants, ceux-ci devront souscrire les assurances dommages qu'ils jugeront utiles.

Date et signature précédées de la mention manuscrite « lu et approuvé »

A JOINDRE AU BON D'INSCRIPTION

Le comité organisateur vous souhaite la bienvenue à DIGOIN
